



Service du Secrétariat
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 12 novembre 2007.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 28 septembre 2007

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 29 octobre 2007

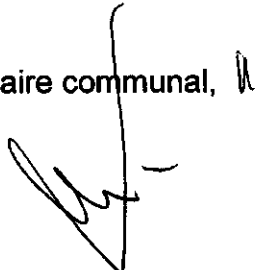
ayant comme sujet la

« Modification des taxes de cimetière »

a été publiée et affichée le 12 novembre 2007

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal, 

Le bourgmestre, 



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Luxembourg


Réf. : 220/3-11

Administration communale d'Esch/Alzette.

Modification des taxes de cimetièr.

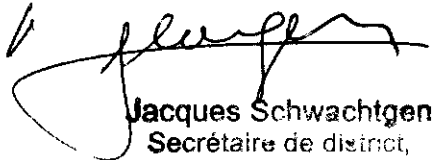
Délibération du conseil communal du 28 septembre 2007.

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en huit (8) exemplaires, après quoi il sera fait mention au Mémorial.

 Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le *SH*
12 NOV. 2007

Luxembourg, le 8 novembre 2007

Le Commissaire de district


Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district,

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 28 septembre 2007 aux termes duquel le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a modifié les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 28 septembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a modifié les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,

Palais de Luxembourg, le 29 octobre 2007
(s.) Henri

(s.) Jean-Marie Halsdorf



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
16/02

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,
Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally,
Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

Absents :Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello,
Wohlfarth, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Taxes aux cimetières : modification

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

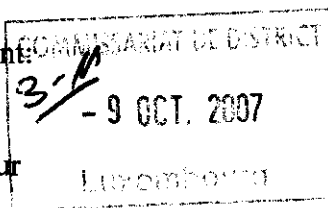
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve
par 8 voix oui et 3 voix non**

les taxes aux cimetières adaptées et refixées conformément au relevé ci-après :

Article 1 Les tarifs dus pour l'inhumation sont:

- | | |
|--|----------|
| - Ouverture d'une fosse | 170,00 € |
| - Supplément pour fosse à double profondeur | 70,00 € |
| - Ouverture d'un caveau | 90,00 € |
| - Ouverture d'une fosse pour l'inhumation des enfants mort-nés, fœtus, membres amputés, etc. Cette taxe est uniquement à facturer lors d'une demande expresse d'inhumer dans une concession. | 50,00 € |
| - Ouverture d'une fosse pour le dépôt d'urnes | 50,00 € |
| - Ouverture et fermeture d'une case du colombaire pour le dépôt d'urnes | 50,00 € |
| - Levée de corps | 50,00 € |
| - Dispersion de cendres | 35,00 € |



Article 2 Les tarifs dus pour l'exhumation sont:

- Par fosse, simple profondeur 250,00 €
- Supplément pour une fosse à double profondeur 120,00 €

Pour la ré inhumation au même ou sur un autre cimetière, la facturation se fera selon les tarifs prévu à l'article 1.

- Exhumation d'une urne 120,00 €
- Nettoyage d'un caveau 250,00 €

Article 3 Les redevances dues pour les concessions de tombes aux cimetières de la Ville sont:

Tombes

- pour une validité de 10 ans par emplacement 120,00 €
- pour une validité de 30 ans par emplacement 250,00 €

Colombaires

- pour une validité de 10 ans par case de sépulture 250,00 €
- pour une validité de 30 ans par case de sépulture 600,00 €

Les redevances dues pour concessions de tombes et de colombaires sont portées au double de leur montant dans le cas où le titulaire de la concession n'est pas domicilié sur le territoire de la commune ou qu'il n'y a pas eu sa résidence habituelle.

- taxe par mètre pour concession quinquennale pour enfants mort-nés 25,00 €

Article 4 Les taxes de transcription d'une concession funéraire sont fixées comme suit:

- Taxe uniforme pour résidents de la commune 25,00 €
- Taxe uniforme si le nouveau titulaire n'est pas domicilié sur le territoire de la commune ou s'il n'y a pas sa résidence habituelle 50,00 €
- Déclaration de renonciation à une concession 5,00 €

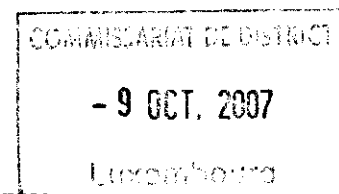
Article 5 Le dépôt provisoire d'un corps dans une morgue de la commune est assujetti à une taxe fixe de 10€ plus une taxe d'occupation par jour de 5€. Ces taxes sont portées au double de leur montant pour les personnes qui n'ont pas leur domicile dans la commune.

Article 6

Tarifs divers:

Est assujetti au paiement d'une taxe l'établissement de la pièce suivante:

- Le procès-verbal de mise en bière 2,00 €



Article 7 La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

